**Convention de mise à disposition**

**d’une solution de dématérialisation des marchés publics**

**ENTRE**

Le **Département de l’Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2018,

**ET**

**Nom de la structure**, représentée par Monsieur/Madame le Maire, Président d’EPCI… agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, conseil communautaire… en date du JJ/MM/AAAA,

**PREAMBULE**

Le Département de l’Ain s’est positionné comme fédérateur dans la mise en place d’une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d’une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l’Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Ladite solution permet notamment :

* D’envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE),
* De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
* De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
* D’avoir accès à une messagerie sécurisée,
* De publier les données essentielles des marchés publics.

**ARTICLE 1 : Engagements du Département**

Le Département de l’Ain s’engage :

* A mettre gratuitement à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
* A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
* A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

Il est précisé que la solution proposée comprendra l’ensemble des paramétrages généraux nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les clés de chiffrement. En outre, elle permettra d’insérer le logo de chaque bénéficiaire face à ses consultations sur le portail accessible aux entreprises.

**ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s’engage dans le processus de dématérialisation des marchés publics et des concessions proposé par le Département.

Aux fins de mise en place de la solution de dématérialisation *(dont la création des comptes « entité » et « utilisateurs » du bénéficiaire)* et tout au long de l’exécution de la convention, ce dernier s’engage à transmettre dans les meilleurs délais les informations requises par le Département.

Chaque bénéficiaire assure la gestion de ses procédures en toute autonomie.

Le Département n’aura pas compétence pour mettre en ligne un dossier de consultation d’un bénéficiaire ou ouvrir les offres reçues par ce dernier. Le Département n’a pas de mission de conseil auprès des bénéficiaires et des candidats à leurs consultations tant au niveau juridique que technique.

Pour toute question sur l’utilisation de l’outil ou bug (problèmes techniques, paramétrages, utilisations, accès ...), le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme de dématérialisations sera le seul interlocuteur des bénéficiaires.

Les prestations complémentaires spécifiques *(formation sur le site du bénéficiaire, paramétrages fonctionnels du compte « entités » …)* ne sont pas comprises dans l’offre de services du Département de l’Ain et relève du seul bénéficiaire. Des manuels d’utilisation seront mis à disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire n’est pas habilité à intervenir directement ou indirectement sur le paramétrage technique de la solution ni sur le paramétrage fonctionnel du module « socle – portail d’administration multi-entités » et du module « entreprises ». La mise en place d’interface entre la plateforme de dématérialisation et les outils spécifiques du bénéficiaire doit être soumis à l’avis préalable du Département.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, le portail mutualisé de dématérialisation et le site du prestataire.

Le bénéficiaire demeure responsable de l’archivage électronique légal des pièces de la procédure de marché à conserver pendant les délais légaux de prescription, cette fonctionnalité n’étant pas assurée par la plateforme.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La durée initiale de la convention s’étend de sa signature par les deux parties jusqu’au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable tacitement par période d’un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d’intérêt général, après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 4 : Résiliation**

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département de l’Ain se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l’expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de cette obligation, sera adressée au contractant.

**ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l’interprétation ou de l’application de la présente convention, les parties contractantes s’engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d’échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

|  |  |
| --- | --- |
| A Bourg-en-Bresse, le ……………….  Le Président du  Conseil départemental de l’Ain  Jean DEGUERRY | A ………, le ……………….  Le Maire/Président EPCI de ….  Nom Prénom |